



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_11_109

Portant sur la signature d'un marché de fournitures courantes et de services pour l'acquisition d'un minibus TPMR

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique,

VU la délibération D2024_02_07 portant sur l'adhésion à la centrale d'Achat du Transport Public de l'association AGIR Transport

CONSIDÉRANT la mise en concurrence réalisée par la centrale d'achats AGIR Transport – Centrale d'achat du transport public le 7 août 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent de l' accord cadre n°2024_03 pour le lot n° 1 dans le cadre de l'acquisition du Minibus TPMR L2H2 pour un montant de base de 57 080 € HT avec la Centrale d'Achat du transport public « AGIR Transport », 23 rue Daviel 75013 Paris

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait au Haillan, le
La Maire,
Andrea KISS.

- 8 NOV. 2024

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.